



VOTATION DU 27 SEPTEMBRE 2020

ARGUMENVERT

OBJETS CANTONAUX

LES RECOMMANDATIONS DES VERT.E.S GENEVOIS.E.S

Objet n° 1 : Initiative populaire 172 «Zéro pertes : Garantir les ressources publiques, les prestations et la création d'emplois»; **OUI**

Objet n° 2 : Initiative populaire 173 «23 frs, c'est un minimum!»; **OUI**

Objet n° 3 : Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Une aide à domicile garantie pour tous) (A 2 00 – 12186), du 18 octobre 2019 ; **OUI**

Objet n° 4 : Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Présidence du Conseil d'Etat et département présidentiel) (A 2 00 – 12432), du 21 novembre 2019; **OUI**

Objet n° 5 : Loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05 – 12417), du 12 septembre 2019 ; **OUI**

OBJETS FEDERAUX

LES RECOMMANDATIONS DES VERT.E.S GENEVOIS.E.S :

Objet n° 1 : Initiative populaire du 31 août 2018 «Pour une immigration modérée (initiative de limitation)» ; **NON**

Objet n° 2 : Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP) ; **NON**

Objet n° 3 : Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur l'impôt direct (LIFD) (Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers) ; **NON**



ArgumentVert Votation du 27 septembre 2020

Objet n° 4 : Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille ») ; **OUI**

Objet n° 5 : Arrêté fédéral du 20 décembre 2019 relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat.
NON



OBJETS CANTONAUX

OBJET N°1

INITIATIVE POPULAIRE 172 «ZÉRO PERTES : GARANTIR LES RESSOURCES PUBLIQUES, LES PRESTATIONS ET LA CRÉATION D'EMPLOIS»

Recommandation de vote: OUI

CONTEXTE

Les Verts ont soutenu et soutiennent cette Initiative populaire cantonale.

Resituons le contexte : à la suite du refus en votation populaire de la réforme fiscale des entreprises RIE III, et avant d'entrer dans le débat sur le nouveau projet RFFA, les Vert.e.s avaient proposé – avec d'autres – cette initiative. Nous étions en faveur de la fin des statuts spéciaux, et nous trouvions justes et justifiées les demandes de l'OCDE à la Suisse, pour que soit harmonisée l'imposition des entreprises quel que soit leur statut. C'est pourquoi nous ne nous sommes pas opposés au principe même de RFFA. Nous nous sommes opposés au taux d'imposition, seul un taux à 15,5 %, 16%, 16,5% (et non 13,9% comme celui accepté dans RFFA) pourrait aboutir à zéro perte fiscale.

Nous défendons donc cette initiative : Oui à une réforme des entreprises mais sans perte fiscale (d'où son titre « Zéro Perte), dès la première année. Oui à une réforme des entreprises, mais sans perte fiscale et sans dumping fiscal, ni international, ni inter-cantonal.

OBJET

Cette initiative aurait donc dû être étudiée en même temps que le projet de réforme RFFA cantonal, et qui portait sur le même objet. C'est ce que les Vert.e.s genevois.e.s ont demandé à plusieurs reprises en commission au Grand Conseil, sans jamais avoir été écoutés. Rappelons-nous que, sous la pression du Conseil d'Etat, la majorité de la commission a toujours voulu coupler le vote sur le projet RFFA fédéral au vote sur la réforme fiscale cantonale, pour de mauvaises raisons de tactique politicienne. Leur tactique a payé, puisque RFFA a été acceptée par le peuple il y a quelques mois.

Notre initiative arrive maintenant à point nommé comme une véritable alternative à une politique fiscale irresponsable, anti-écologique et anti-sociale. Comme les Vert.e.s le répètent, ces diminutions de rentrées fiscales qui ont été provoquées par RFFA accentuent les risques environnementaux et sociaux que Genève et la Suisse courent actuellement (et qui s'avèreront toujours plus importants dans les années à venir) : le risque financier et le risque climatique.

C'est pour cette raison qu'il faut rétablir les finances publiques et dans un modèle « Zéro perte » :

- Pour garder des ressources pour lutter contre le réchauffement climatique.
- Pour garder des ressources financières permettant de réorienter l'économie genevoise vers un tissu dense de très petites, de petites et de moyennes entreprises ; un tissu solide, aux mailles bien serrées et qui constitue un filet économique, avant le filet social. Une économie qui développe ses activités, dans des circuits courts, proposant des biens et des services sains et durables, au bénéfice direct de la population locale.



ArgumentVert Votation du 27 septembre 2020

- Pour sortir du paradigme de l'attractivité des multinationales sans prendre en considération leur comportement dans les pays où elles enrichissent leurs actionnaires et appauvrissent les populations.
- Moins d'attractivité économique c'est à la fois plus de souveraineté, plus de prospérité maîtrisée et plus de durabilité. Mais passer d'un modèle de développement à l'autre doit être accompagné et pour cela encore il nous faut garder des ressources financières.

Le système actuel est tout sauf résilient. Et la politique fiscale peut et doit être l'outil de cette réorientation vers davantage de résilience face aux crises et vers davantage de prospérité collective et partagée.

Nous avons besoin d'une fiscalité écologique, c'est-à-dire une fiscalité qui favorise les entreprises et les individus, qui ont des comportements vertueux en matière de responsabilité sociale et environnementale. Une fiscalité qui pénalise fortement la production de biens et de services péjorent à la santé, la cohésion sociale, la biodiversité et l'environnement urbain et naturel, ainsi que le gaspillage des ressources naturelles.

Par Jean Rossiaud, député au Grand Conseil.



OBJET N°2

INITIATIVE POPULAIRE 173 «23 FRs, C'EST UN MINIMUM!»

Recommandation de vote: OUI

CONTEXTE

Instaurer un salaire minimum a pour but de combattre la pauvreté, favoriser l'intégration sociale et contribuer au respect de la dignité de chacun.e. C'est un moyen pour lutter contre la sous-enchère et réduire les inégalités salariales entre les hommes et les femmes. C'est donc un instrument de justice sociale.

La jurisprudence du Tribunal Fédéral est claire : dès lors que le salaire minimal vise à garantir à tout salarié.e.s des conditions de vie décentes, à l'abri du recours à l'aide sociale et ainsi lutter contre la pauvreté, elle n'est pas contraire au principe de liberté économique.

OBJET

Prévenir la pauvreté laborieuse et lutter contre les inégalités

Le rapport sur la pauvreté, publié en 2016, rappelle que la pauvreté laborieuse est présente à Genève. Si le travail est un rempart contre la précarité, avoir un emploi, même à plein temps ne protège pas nécessairement du risque de pauvreté. Selon les auteurs : « L'accroissement des inégalités salariales démontré par plusieurs indicateurs, s'il devait se poursuivre, occasionnerait une augmentation du nombre de personnes se situant en dessous du seuil de risque de pauvreté, et probablement aussi des personnes ayant recours à des prestations sociales d'assistance. (...) En l'absence d'un changement de cap dans les politiques salariales, l'intervention de l'Etat pour remédier à la faiblesse des revenus du travail sera appelée à augmenter, faisant dans les faits peser sur les finances publiques une insuffisance découlant de l'évolution du marché du travail ». Une mise en garde contre laquelle il s'agit aujourd'hui de prendre des mesures.

Compléter le partenariat social

L'initiative ne vise pas à attaquer le partenariat social comme cela est craint par ses opposant.e.s, mais à compléter ses manquements. Il faut rappeler tout d'abord qu'à Genève, près de la moitié des travailleuses et des travailleurs ne sont pas protégé.e.s par une convention collective de travail. En outre, un quart des CCT ne prévoit pas de salaire minimal.

Qui serait touché par cette initiative ?

Les personnes touchant ce qui est qualifié par l'Office cantonal de la statistique comme « bas salaires » sont avant tout des femmes. En 2016, elles sont deux fois plus touchées que les hommes : 2/3 des salarié.e.s qui gagnent moins de 4'000 francs par mois pour un plein temps sont des salariéEs.

Les personnes étrangères, les jeunes de moins de 30 ans et les personnes avec un bas niveau de formation sont également proportionnellement beaucoup plus touchées. Travailler à temps partiel, être



ArgumentVert Votation du 27 septembre 2020

au bénéfice d'un contrat à durée déterminée, travailler dans une entreprise de petite taille sont d'autres facteurs qui augmentent les risques, selon les analyses détaillées de l'Office cantonal de la statistique.

Un salaire horaire 23 francs n'est pas excessif

La proportion de bas salaires est plus haute à Genève qu'en Suisse et tend à s'accroître. De même, l'écart entre les bas salaires et les hauts salaires a augmenté depuis 2000. Genève est le canton suisse dans lequel les inégalités salariales ont le plus rapidement augmenté.

L'Office cantonal de la population genevois considère que les salaires inférieurs à 4'852 francs sont bas. Le salaire minimal proposé par les initiant.e.s est de 23 francs de l'heure, ce qui correspond à 3'987 francs par mois pour 40 heures. Il n'est de loin pas excessif considérant la situation genevoise.

Selon l'OCStat à Genève, 19,1% des salarié.e.s ont un bas salaire. Ainsi, 7,6% seraient directement concerné.e.s par l'initiative, puisque gagnant mois de 3'987 francs.

Le comité des Vert.e.s vous invitent donc à accepter cette initiative.

Par Dominique Tinguely, trésorier des Vert.e.s genevois.e.s



OBJET N°3

LOI CONSTITUTIONNELLE MODIFIANT LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE (CST-GE) (UNE AIDE À DOMICILE GARANTIE POUR TOUS)

Recommandation de vote : OUI

CONTEXTE

Assurer une pérennisation de prestations de qualité auprès de la population à travers une garantie de couverture de déficit car l'Institution genevoise de maintien à domicile (Imad) doit garder l'assurance des moyens de remplir sa mission sans être soumise aux aléas des discussions budgétaires.

OBJET

Ce projet de loi constitutionnel stipule que (article 174 A al. 2) (au titre Vi, chapitre III, section 4) : « Le déficit d'exploitation de l'Imad est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat. » Il a obtenu une majorité en commission de la santé avec 8 oui (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG) contre 7 non (4 PLR, 2 PDC, 1 UDC). Concrètement, il est proposé d'inscrire dans la Constitution un nouvel article garantissant l'accès aux prestations d'aide et de soins à domicile, comme c'est déjà le cas pour les HUG. Cet ancrage constitutionnel favoriserait une prise en charge de qualité et efficiente des patients. En effet, ainsi le canton garantit l'accès aux soins à domicile en assurant leur financement.

1. Des prestations publiques essentielles afin de garantir des soins de qualité

L'Imad a une obligation d'admettre 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, une obligation imposée par l'Etat dans son contrat de prestations, en dépit des ressources budgétaires. L'essentiel des prestations d'aide et de soins sont conclues sur la base d'un contrat de prestations grâce au canton qui définit notamment les prestations à effectuer, les objectifs à atteindre, les indicateurs de résultats et le plan de financement. Cependant, les heures de déplacement (soit 330'000 heures/an) ne sont pas remboursées par la LAMal et il y a des coûts particuliers. L'Imad a donc épuisé ses fonds propres car les problèmes de déplacement génèrent des conséquences financières sur le fonctionnement de l'Imad et sur les conditions de travail notamment. Cette augmentation de charges est inévitable et elles sont difficilement quantifiables parce qu'elles fluctuent en fonction de l'évolution du réseau des soins et des besoins de la population.

2. Une garantie pour l'IMAD face aux aléas budgétaires

L'Imad est le seul établissement de droit public du canton en matière de soins à domicile. Presque chaque année des crédits supplémentaires doivent être demandés et votés (ou non) par le Grand Conseil. En effet, les besoins augmentent sans cesse en raison notamment du vieillissement de la population et d'une volonté de développer l'autonomie des personnes âgées en vue d'éviter au maximum les hospitalisations inutiles ou à répétitions et les institutionnalisations. Dans un contexte où les durées de séjours à l'hôpital sont raccourcies et où les besoins en soins aigus à domicile sont en augmentation, plonger l'Imad dans une incertitude budgétaire annuelle n'est pas adéquat. (En 2019, nous avons dû voter des amendements afin d'aider l'Imad avec des crédits supplémentaires à hauteur de 4 millions. Il est primordial d'assurer de façon pérenne la qualité des prestations.) Toutefois, il faut préciser que les exigences des contrats de prestation demeurent, les contrôles et les comptes à rendre aussi Les rapports de gestion restent soumis à l'approbation du Grand Conseil, ainsi que les décisions budgétaires.



3. Renforcer le maintien à domicile

L'Hospice général et les HUG bénéficient déjà de la couverture de déficit. Avec cette garantie, l'Imad serait à l'abri des aléas budgétaires. En l'état actuel, où il n'y a pas encore de nouvelle planification sanitaire entérinée, il serait incohérent de continuer à imposer une tâche à l'Imad sans lui donner les moyens de l'accomplir. Donner une base constitutionnelle pour compenser les déficits est donc essentiel. Je vous recommande d'accepter ce projet de loi et de contrer les vellétés d'une droite qui souhaite maintenir le statu quo, voire même enlever la couverture de déficit pour les HUG.

Par Marjorie de Chastonay, députée au Grand conseil.



OBJET N°4

LOI CONSTITUTIONNELLE MODIFIANT LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE (PRÉSIDENTIE DU CONSEIL D'ÉTAT ET DÉPARTEMENT PRÉSIDENTIEL)

Recommandation de vote: OUI

CONTEXTE

La présidence fixe du Conseil d'Etat pour la durée de la législature a été introduite par la constituante et votée par le peuple le 14 octobre 2012. Le texte a été formulé de la façon suivante :

Art. 105 Collégialité et présidence

¹ Le Conseil d'Etat est une autorité collégiale.

² Il désigne parmi ses membres une présidente ou un président pour la durée de la législature.

Art. 106 Départements

³ La présidente ou le président du Conseil d'Etat dirige le département présidentiel. Ce département est chargé notamment des relations extérieures, des relations avec la Genève internationale et de la cohérence de l'action gouvernementale.

OBJET

Le projet de loi demande à abroger ce texte pour revenir à la formulation antérieure (avec quelques modernisations épiciènes) :

² Il nomme chaque année parmi ses membres sa présidente ou son président et sa vice-présidente ou son vice-président.

³ Ces mandats ne sont pas renouvelables l'année suivante. La présidente ou le président sortant n'est pas éligible à la vice-présidence l'année suivante.

La présidence tournante remonte à la constitution fazyste. Elle est pratiquée avec un certain bonheur au niveau fédéral ainsi que dans la plupart des Cantons. La présidence fixe a ensuite été introduite dans la constitution vaudoise, puis imitée par les genevois.es. Le Conseil d'Etat n'a jamais soutenu cette façon de faire et a initié le projet de loi permettant de revenir à la situation antérieure. L'affaire Maudet n'a en fait servi que de déclencheur. Instaurer une présidence fixe revient en somme à nommer un chef ou une cheffe à une instance que la constitution veut collégiale, ce qui est contraire à la vision des Vert.e.s d'une saine répartition des responsabilités.

Un autre élément mis en avant par la constituante est la cohérence globale de l'action gouvernementale et donc éviter de travailler en silos. Nous trouvons cette vue globale bien ambitieuse pour une seule personne et préférons donc la pratique qui consiste à créer des délégations permettant de gérer de façon éclairée les sujets transversaux, comme les transports, l'aménagement, le Grand Genève ou l'emploi.

Par Pierre Eckert, chef de groupe au Grand Conseil.



OBJET N°5

LOI MODIFIANT LA LOI D'APPLICATION DE LA LÉGISLATION FÉDÉRALE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Recommandation de vote: OUI

CONTEXTE

Le stationnement à Genève est régi par l'art. 7 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière. L'art. 7B prévoit notamment que « lors de projets urbains supprimant des places à usage public sur voirie, celles-ci font l'objet d'une compensation pour un nombre équivalent, le cas échéant dans un parking en ouvrage à usage public. ». A Genève, il est donc très compliqué de supprimer des places de stationnement pour le réaffecter à des élargissements de trottoirs, à la création de pistes cyclables ou de voies bus, voire en espace vert ou en jardin potager, car il faut à chaque fois construire un parking souterrain !

La suite de la loi permet néanmoins certaines exceptions : « A titre exceptionnel, il est possible de compenser jusqu'à 20% des places par des stationnements destinés aux véhicules deux-roues motorisés. (...) Lorsque des places de stationnement supprimées sont compensées dans des parkings en ouvrage à usage public existants, il faut s'assurer que : a) le nombre de places qu'il est possible de compenser n'excède pas 0,5% de l'offre de référence par année. L'offre de référence de stationnement à usage public pour les zones denses est celle de 2011. Le nombre de places est précisé dans le règlement; b) le taux d'occupation maximal de 80% n'est pas dépassé plus de 20 jours par année. ». Bref, une petite concession très technique dont l'objectif est notamment de ne pas devoir construire des parkings souterrains lorsque d'autres à côté sont à moitié vides.

Malheureusement, cette exception ne suffit pas à accélérer la transformation de notre ville en faveur de la marche, des vélos et des transports publics. Ou comme il est écrit dans l'exposé des motifs du projet de loi du Conseil d'Etat, « un certain nombre de projets permettant d'atteindre les objectifs de la LMCE (ndlr : loi pour une mobilité cohérente et équilibrée) (vitesse commerciale des transports en commun, aménagement mobilité douce, sécurité, etc.) sont retardés en raison des limites légales actuelles posées en matière de compensation du stationnement dans les parkings en ouvrage à usage public, ceci bien qu'il existe des places à disposition dans des parkings existants qui sont sous-utilisés. Les limites actuelles ont pour effet de repousser des projets dans le temps en espérant qu'ils pourront bénéficier du quota l'année suivante et pour autant que l'offre existante le permette, ou de suspendre des projets dans l'attente de la réalisation d'un nouvel ouvrage, dans lequel pourra être compensé le nombre de places nécessaire. »

OBJET

Le texte soumis au vote modifie deux lois concernant le stationnement : la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière et la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) en élargissement des possibilités de supprimer les places de stationnement sans les compenser en sous-sol :

Art. 7B, al. 2 et 4 (nouvelle teneur)

2 Lorsque des places de stationnement supprimées sont compensées dans des parkings en ouvrage à usage public existants, il faut s'assurer que le nombre de places qu'il est possible de compenser



n'excède pas 1.5% de l'offre de référence par année. Le nombre de places disponibles pour la compensation est calculé sur la base de la disponibilité moyenne entre 8 h et 18 h pour autant que durant ces heures le parking ne soit pas complet plus de 50 jours par an.

L'offre de référence de stationnement à usage public pour les zones denses est celle de 2011 et est précisée dans le règlement d'exécution de la présente loi.

4 La compensation s'effectue dans le périmètre d'influence concerné, à moins de 500 mètres de rayon.

Art. 7, al. 3, lettre e (nouvelle teneur)

3 En zone I :

e) des dérogations au principe de compensation des places de stationnement énoncées à l'article 7B de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, tant pour les aménagements améliorant la fluidité que pour ceux agissant sur la sécurité des différents modes de déplacement sont possibles jusqu'à un maximum de 20% ;

Art. 7, al. 4, lettre e (nouvelle teneur)

4 En zone II :

e) des dérogations au principe de compensation des places de stationnement énoncées à l'article 7B de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, tant pour les aménagements améliorant la fluidité que pour ceux agissant sur la sécurité des différents modes de déplacement sont possibles jusqu'à un maximum de 10% ;

Art. 7, al. 5 (nouvelle teneur)

5 Sur la moyenne ceinture, des dérogations au principe de compensation des places de stationnement énoncées à l'article 7B de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, tant pour les aménagements améliorant la fluidité que pour ceux agissant sur la sécurité des différents modes de déplacement sont possibles selon les conditions des zones contigües telles que définies à l'article 7, alinéa 3, lettre e, et à l'article 7, alinéa 4, lettre e de la présente loi.

ENJEUX POUR LES VERT.E.S

Le principe de la compensation des places de stationnement a été voté en 2012. Depuis, cette loi a empêché la réalisation de nombreux projets en faveur de la mobilité douce et des transports publics.

Les Vert.e.s ont toujours combattu ce principe archaïque et ont donc déposé en 2018 un projet de loi pour qu'au moins celui-ci ne s'applique pas lors de réalisations piétonnes ou cyclables. Le Conseil d'Etat, en réaction à notre projet, a déposé le sien, moins ambitieux, mais qui avait le mérite de pouvoir être soutenu par une large majorité du Grand Conseil.

Dans sa mouture finale, il permet de supprimer jusqu'à 4000 places de parking, ce n'est vraiment pas grand-chose quand on les compare aux 110 000 places privées et publiques qui existent sur l'ensemble du canton. Pour Les Vert.e.s, il faudrait évidemment aller beaucoup plus loin quand on sait que la politique de stationnement est déterminante pour faire évoluer les comportements en matière de mobilité. Mais cette souplesse nouvellement acquise permettrait de réaliser pendant quelques années de nombreux projets trop longtemps bloqués.

Si l'Entente a finalement soutenu cette modification législative, c'est sans doute plus par pragmatisme que par idéologie. En effet, le taux d'occupation moyen des parkings souterrains gérés par la Fondation des parkings est de 68%. Le taux de vacance est donc de 32% ! Le potentiel pour placer les voitures en souterrain, au lieu de les placer en surface est par conséquent énorme.



ArgumentVert Votation du 27 septembre 2020

De plus, le signal est important. C'est en effet le TCS qui a lancé un référendum contre cette loi votée par 68 OUI (V, PS, PDC, PLR) contre 18 NON (UDC, MCG). Il est rare que la droite se distancie des prises de positions des milieux automobiles en matière de mobilité. En cas de victoire devant le peuple, c'est peut-être le début d'une nouvelle ère, pour une accélération de la transition écologique en matière de mobilité !

Par Mathias Buschbeck, député au Grand Conseil.



OBJETS FEDERAUX

OBJET N°1

INITIATIVE POPULAIRE DU 31 AOÛT 2018 « POUR UNE IMMIGRATION MODÉRÉE (INITIATIVE DE LIMITATION) »

Recommandation de vote: **NON**

OBJET

L'initiative de l'UDC « Pour une immigration modérée », également appelée « initiative de limitation », exige que le Conseil fédéral mette tout en œuvre, par la voie de la négociation, pour que l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE cesse d'être en vigueur dans un délai d'un an ou, en cas d'échec, qu'il dénonce unilatéralement cet accord. Elle prend ainsi le risque de mettre un terme aux accords bilatéraux I, ce qui remettrait fondamentalement en cause la voie bilatérale. La dénomination « initiative de limitation » est déjà trompeuse : l'immigration en Suisse est aujourd'hui d'ores et déjà limitée. Par conséquent, le but de l'initiative est en premier lieu de dénoncer la libre circulation des personnes et de supprimer les mesures d'accompagnement.

ENJEUX POUR LES VERT.E.S SUISSES

Les Vert.e.s ont toujours combattu avec la plus grande fermeté les initiatives isolationnistes de l'UDC. Cette initiative est dangereuse et ne doit pas être sous-estimée, comme a pu l'être celle « contre l'immigration de masse » acceptée par une courte majorité des votants le 9 février 2014 (50,3%). De nombreux acteurs (économiesuisse, syndicats, partis politiques, etc.) sont engagés dans cette campagne en essayant de placer leurs arguments – défense de la place économique, maintien des mesures d'accompagnement et de la protection des salaires, etc. Ces différents cadrages seront aussi décisifs dans le prochain débat sur les bilatérales : l'accord-cadre institutionnel.

Les Vert.e.s s'engageront dans cette campagne importante et mobiliseront leur électorat. Ils auront un rôle particulier à jouer pour répondre aux arguments environnementaux brandis par l'UDC.

ARGUMENTS-CLÉ DES VERT.E.S SUISSES

1. L'initiative de résiliation attise la sous-enchère salariale

Le but principal de l'initiative ne vise pas à limiter l'immigration, mais à supprimer les mesures d'accompagnement : en effet, la fin de la libre circulation des personnes exigée par l'initiative signifierait également la suppression des mesures d'accompagnement. Les Vert.e.s défendent des salaires équitables et des conditions de travail dignes pour toutes et tous. Les mesures d'accompagnement garantissent le respect de conditions minimales de travail et de salaire en Suisse. Les supprimer affaiblirait considérablement la protection salariale et les droits des travailleuses et travailleurs en Suisse.

2. Avec l'initiative de résiliation, l'UDC mène à nouveau une politique du bouc émissaire

Les Vert.e.s militent pour une politique migratoire constructive et équitable qui protège les personnes, rejette l'isolationnisme et refuse le dénigrement. A l'instar des initiatives contre l'immigration de masse et celle dite de mise en œuvre, l'UDC exploite avec cette nouvelle initiative l'image de l'immigration comme bouc émissaire. C'est non seulement destructeur mais cela méprise l'apport important des migrant.e.s à notre pays.



L'initiative de résiliation prive en plus de leurs droits les migrant.e.s établi.e.s en Suisse. Car la libre circulation des personnes ne règle pas uniquement qui peut venir en Suisse et à quelles conditions, mais permet aussi aux citoyen.ne.s européen.ne.s qui vivent ici de ne pas être discriminé.e.s- par rapport aux Suisses. Après des décennies marquées par des durcissements dans la politique migratoire, la libre circulation des personnes a agi comme un puissant contrepoids et a renforcé les droits des migrant.e.s – du moins pour celles et ceux qui sont au bénéfice d'un passeport européen.

3. L'initiative de résiliation est un poison pour la Suisse

Isoler la Suisse, comme le vise l'initiative de résiliation, nuit à la population et aux entreprises. Les Vert.e.s s'engagent pour construire des ponts et non des murs. Et donc pour une Suisse qui mise sur un dialogue constructif avec ses voisins. Inscrire dans la Constitution la fin de la libre circulation des personnes et des mesures d'accompagnement aurait pour conséquence de mettre un terme à la voie bilatérale. Ce qui aurait de lourdes conséquences, tant pour la population que pour l'économie.



OBJET N°2

MODIFICATION DU 27 SEPTEMBRE 2019 DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA CHASSE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES ET OISEAUX SAUVAGES (LOI SUR LA CHASSE, LChP)

Recommandation de vote: NON

OBJET

Cette modification de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) est une réponse à la motion 14.3151 « Coexistence du loup et de la population de montagne » adoptée en 2015 par le Parlement. Cette motion charge le Conseil fédéral de créer des bases légales afin de pouvoir réguler les populations de loups, avant que de gros conflits n'éclatent. La motion exige en plus que de telles atteintes respectent la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne). Cependant, le Conseil fédéral et le Parlement ont élaboré une modification qui va bien au-delà et vise également d'autres espèces protégées sources de conflit.

ENJEUX POUR LES VERT.E.S SUISSES

Ayant lancé le référendum contre la modification de la LChP, le WWF, Pro Natura, BirdLife et le Groupe Loup Suisse endossent également la responsabilité de la campagne. Lors des débats parlementaires sur cette modification législative, les Vert.e.s suisses avaient annoncé qu'en cas de référendum des organisations environnementales, ils le soutiendraient. Ce qui fut chose faite par décision du comité le 22 juin 2019. Protection des espèces et biodiversité font partie de l'ADN des Vert.e.s, c'est pourquoi cette modification est inacceptable à nos yeux : affaiblir la protection des espèces, alors que de plus en plus d'espèces disparaissent en Suisse et dans le monde, est absurde et irresponsable.

ARGUMENTS-CLÉ DES VERT.E.S SUISSES

1. Ne pas démanteler la protection des espèces

Cette révision de la loi sur la chasse réduirait considérablement la protection des espèces menacées. Elle permettrait aux cantons d'autoriser le tir de certaines espèces menacées ou protégées, si elles sont inscrites sur la liste des espèces protégées pouvant être régulées. De plus, le Conseil fédéral serait habilité à compléter cette liste par voie d'ordonnance, donc sans intervention du Parlement, ce qui rendrait également impossible tout référendum à ce sujet. Les espèces protégées peuvent déjà être régulées. Mais cela deviendrait beaucoup plus facile en transférant des compétences au Conseil fédéral et aux cantons.

2. Refuser les « tirs préventifs » !

Cette modification législative faciliterait les « tirs préventifs » : il serait alors possible de tirer sur des animaux protégés lorsqu'il existe seulement une probabilité qu'ils causent des dommages et non en cas de dommages effectifs, ce qui ôte toute incitation à prendre des mesures préventives pour protéger les troupeaux.



3. Renforcer les mesures préventives

Afin de régler les conflits avec les grands prédateurs, de vraies mesures préventives sont nécessaires pour permettre une meilleure cohabitation entre animaux sauvages et de rente, p. ex. soutenir la protection des troupeaux. Les tirs préventifs ne résolvent rien. C'est pourquoi cette modification de la loi sur la chasse est inacceptable aux yeux des Vert.e.s : affaiblir la protection des espèces, alors que de plus en plus d'espèces disparaissent en Suisse et dans le monde, est absurde et irresponsable.



OBJET N°3

MODIFICATION DU 27 SEPTEMBRE 2019 DE LA LOI FÉDÉRALE SUR L'IMPOT DIRECT (LIFD) (DÉDUCTION FISCALE DES FRAIS DE GARDE DES ENFANTS PAR DES TIERS)

Recommandation de vote: NON

OBJET

A l'origine, cette modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct prévoyait uniquement une augmentation des déductions fiscales des frais de garde des enfants par des tiers. Ainsi les parents devraient pouvoir déduire à l'avenir jusqu'à 25'000 francs de frais de garde pour l'IFD (actuellement plafonné à 10'100 francs) par an et pour chaque enfant mineur, en apprentissage ou en étude. Buts poursuivis : encourager les parents, surtout les mères hautement qualifiées, à travailler et faciliter la conciliation entre vies familiale et professionnelle.

Au cours des débats, un amendement PDC de dernière minute a encore plus chargé la barque : la déduction générale pour enfants se trouve également augmentée et passe de 6'500 à 10'000 francs.

ENJEUX POUR LES VERT.E.S SUISSES

Les Vert.e.s suisses ont soutenu le référendum lancé par le PS quelques semaines avant les élections fédérales (sans quota de signatures). L'engagement des Vert.e.s pour une politique fiscale équitable et une politique familiale progressiste fait partie de leur ADN, mais on peut s'attendre à ce que le PS joue un rôle-clé car il a lancé et récolté seul le référendum.

ARGUMENTS-CLÉ DES VERT.E.S SUISSES

1. Un cadeau aux familles les plus riches

Près de la moitié des familles ne paient pas d'IFD, en raison de revenus trop faibles, et ne verront donc rien de ces cadeaux. De plus, de par la forte progressivité de l'IFD, cette mesure profitera majoritairement aux familles de la classe moyenne supérieure, dont le salaire imposable annuel dépasse les 150'000 francs. Cette mesure ne viendra donc pas en aide aux jeunes familles, ni aux familles les plus modestes.

Augmenter la déduction générale revient ainsi à transformer un projet de politique familiale en projet pour alléger avant tout les impôts des familles à hauts revenus. Il s'agit ainsi d'un cadeau fiscal pour les familles les plus aisées qui disposent déjà de moyens suffisants pour couvrir les dépenses occasionnées par des enfants.

2. Pour une véritable politique familiale progressiste

Les Vert.e.s veulent une politique familiale durable et sociale : ces 370 millions de francs devraient plutôt être investis dans les allocations familiales, des subventions aux crèches ou encore dans un congé parental. Ici, cet argent serait investi pour le bien de tous et toutes !



ArgumentVert Votation du 27 septembre 2020

3. Pertes pour les cantons, déjà mis sous pression par RFFA

Les pertes potentielles pour l'Etat grimperaient à 370 millions de francs, dont environ 70 à la charge des cantons dont les budgets sont déjà mis sous pression depuis l'adoption du projet fiscal RFFA.



OBJET N°4 POUR UN CONGE PATERNITE RAISONNABLE – EN FAVEUR DE TOUTE LA FAMILLE

Recommandation de vote: **OUI**

L'ESSENTIEL EN BREF

- Cette modification de la loi sur les APG introduit un congé paternité de deux semaines et répond ainsi enfin à une revendication politique de longue date.
- L'introduction d'un congé paternité est une avancée importante dans les domaines de l'égalité et de la conciliation de la vie professionnelle et familiale.
- Le financement est simple et sans coûts supplémentaires grâce à l'allocation pour perte de gain.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'initiative populaire fédérale « Pour un congé de paternité raisonnable - en faveur de toute la famille » a été déposée en 2017. Elle demande un congé de paternité de quatre semaines. Les VERTS ont largement soutenu cette initiative populaire dès son lancement. En septembre 2019, le Conseil national et le Conseil des États ont adopté un contre-projet indirect qui ne prévoit qu'un congé de paternité de deux semaines. Le comité d'initiative a retiré son initiative sous condition de l'entrée en vigueur de ce contre-projet, combattu par l'UDC et les Jeunes PLR qui ont fait aboutir le référendum. Le peuple se prononcera donc, dans les urnes, sur le contre-projet indirect.

Les principaux éléments du contre-projet indirect sont :

- Deux semaines de congé de paternité durant les six mois qui suivent la naissance de l'enfant.
- Durant cette période, les pères perçoivent 80% de leur salaire (jusqu'à une limite maximum de 196.- par jour)
- Peuvent bénéficier de cette prestation : le père légal de l'enfant de l'enfant à sa naissance ou qui le devient durant les six mois suivant la naissance. Un tel congé de paternité n'est pas prévu dans les cas d'adoption. Cependant, un congé parental de deux semaines doit être prochainement introduit (voir l'initiative parlementaire [13.478](#), encore en traitement).
- Le financement est prévu par le biais de l'allocation pour perte de gain, tout comme c'est le cas pour le congé de maternité.
- Estimation des coûts selon la Confédération : 229 millions de fr. par an (soit 0,06% de cotisations salariales supplémentaires, moitié à charge de l'employeur et moitié à charge de l'employé-e).

ARGUMENTS-CLÉS DES VERTS

Le congé paternité est à la traîne

En matière de politique familiale, la Suisse est en queue de peloton en Europe. Aujourd'hui, les pères doivent retourner travailler quelques jours à peine après la naissance de leur enfant. Ils n'ont pas de temps de créer un lien avec l'enfant ni de soulager la mère. Un congé de paternité payé et inscrit dans la loi est un premier pas important, mais pas encore suffisant, pour poser les jalons d'une politique familiale moderne.

Plus d'égalité grâce à une meilleure conciliation entre travail et famille



ArgumentVert Votation du 27 septembre 2020

Grâce à l'introduction d'un congé de paternité, on reconnaît enfin que les deux parents ont un rôle primordial à jouer dans la prise en charge d'un nouveau-né. C'est positif pour l'égalité des sexes : les pères qui passent très tôt du temps avec leurs jeunes enfants sont aussi prêts à prendre durablement des responsabilités au sein de leur famille. Le congé de paternité ouvre ainsi la voie à davantage d'égalité et une répartition équitable des tâches familiales. Il profite aussi aux mères qui peuvent reprendre le chemin du travail.

Une solution simple, avantageuse et économiquement raisonnable

L'introduction d'un congé de paternité de deux semaines est - comme c'est déjà le cas pour le congé de maternité - peu coûteuse et peu compliquée car elle est prise en charge par l'allocation de perte de gain. Le financement peut être facilement couvert via une augmentation de 0,06% des cotisations salariales, ce qui est tout à fait abordable compte tenu des nombreux avantages du congé de paternité. En outre, l'introduction d'un tel congé est également judicieuse d'un point de vue économique, car les mesures prises en faveur de l'égalité des sexes entraînent également une augmentation de la participation des femmes au marché du travail.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Débats parlementaires : [français](#)
- Votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des États](#)
- Arrêté fédéral : [français](#)



OBJET N°5 ACQUISITION DE NOUVEAUX AVIONS DE COMBAT

Recommandation de vote: **NON**

L'ESSENTIEL EN BREF

- Non aux milliards pour des avions de combat : cet argent fera défaut pour d'autres investissements nécessaires, car chaque franc ne peut être dépensé qu'une seule fois ! Et après la crise du COVID-19, il s'agit plus que jamais d'investir dans la santé et un plan de relance vert.
- Pour maintenir la sécurité, nul besoin de nouveaux avions de combat : les F/A-18 actuels peuvent remplir les tâches de police du ciel.
- La Suisse devrait s'armer contre les véritables menaces, au lieu d'investir des milliards dans du matériel de guerre superflu. Le réchauffement climatique et les cyber-risques doivent être prioritaires.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'arrêté fédéral « Air2030 » ([19.039](#)) propose l'acquisition de nouveaux avions de combat pour la somme globale de six milliards de francs. L'arrêté ne précise ni le nombre, ni le type d'avions. L'acquisition d'un système de défense sol-air de longue portée (env. deux milliards de francs) a été scindé du projet. Les entreprises étrangères mandatées devront compenser 60% de la valeur des contrats par l'octroi de mandats en Suisse (« affaires compensatoires »).

Suite à un référendum lancé notamment par les VERTS et le GSsA, la population est appelée à se prononcer une nouvelle fois sur l'achat d'avions de combat. Pour rappel, la population avait nettement refusé en 2014 l'achat de 22 Gripen pour un montant de 3.1 milliards de francs.

ARGUMENTS-CLÉS DES VERTS

Du pur gaspillage d'argent

Le Conseil fédéral et le Parlement veulent dépenser pas moins de six milliards de francs pour acquérir de nouveaux avions de combat. Et d'après plusieurs experts, si l'on compte les frais d'exploitation, d'entretien et de modernisation des avions, les coûts pourraient même s'élever à 24 milliards de francs. Or, suite à la crise du COVID-19 et à une baisse des recettes fiscales, des plans d'austérité de la part des collectivités publiques pourraient voir le jour. Aujourd'hui plus que jamais, nous ne pouvons pas gaspiller 24 milliards de francs dans des avions de combat alors que des domaines essentiels à la Suisse de demain, tels que la santé et la transition écologique, ont besoin de deniers publics. Cet arrêté fédéral est de plus d'un véritable chèque en blanc : la population votera sans connaître ni le nombre, ni le type d'avion et encore moins le nom du constructeur et son pays d'origine. Pour rappel, la population avait nettement refusé en 2014 l'achat de 22 avions de type Gripen pour trois milliards de francs.

Un sens des priorités aberrant

Plutôt que d'investir des milliards dans des guerres imaginaires, la Suisse devrait concentrer ses ressources pour répondre aux véritables menaces. Or de nouveaux avions de combat ne peuvent ni nous protéger des épidémies ni nous permettre de lutter contre la crise climatique.



ArgumentVert Votation du 27 septembre 2020

Un achat inutile

En prolongeant l'engagement des F/A-18 jusqu'en 2035, la police de l'air peut tout à fait remplir ses missions. L'achat de nouveaux avions de combat est donc inutile. De plus, un conflit aérien sur le territoire européen est hautement improbable. Entourée de pays amis, la Suisse doit arrêter de dépenser des milliards pour des guerres d'un autre temps et se concentrer plutôt sur son rôle de médiatrice de paix.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Débats parlementaires : [français](#)
- Votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des États](#)
- Arrêté fédéral : [français](#)